**REGLEMENT du VIDE-GRENIER**

**Organisé le DIMANCHE 4 AOÛT 2024**

ART 1 Le vide-grenier est organisé de 09h00 à 18h00 le DIMANCHE 4 AOÛT 2024, par l’Association « Le COMITE DES FËTES DE BOUZILLE », à 49530 – BOUZILLE rue des Mauges entre le N°1 et Le N° 29 (en extérieur).

ART 2 Le présent règlement s’impose à toute personne qui sollicite l’autorisation de l’Association

« Le COMITE DES FÊTES DE BOUZILLE » pour participer à cette journée. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ART 3 Le vide-grenier est ouvert aux particuliers suivant la réglementation en vigueur, en particulier Selon le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l’articleL310-2 du Code du commerce (JO du 9 janvier 2009), les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois au plus au cours de l’année civile.

« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés souhaitant participer aux ventes au déballage doivent s’inscrire avant le début de la manifestation sur un registre tenu par la personne qui organise la manifestation.

« Ce registre doit mentionner l’identité du particulier (nom, prénom, qualité, domicile, nature des biens qu’il offre à la vente, le numéro et la date de délivrance de la pièce d’identité avec l’indication de l’autorité qui l’a établie, ainsi que le numéro d’immatriculation du véhicule) souhaitant participer à la vente au déballage.

Les registres constitués sont transmis aux autorités.

ART 4 Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, tel que : animaux, armes, nourriture, CD, DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables et/ou chimiques, etc… Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu’ils proposent au public. Toutefois l’organisateur se réserve le droit de faire retirer de la vente les articles qui s’opposeraient à la sécurité, la décence, la tranquillité, … du vide-grenier.

ART 5 La vente de boisson, friandises et de petite restauration est strictement réservée à l’association organisatrice. Des dérogations aux sponsors de l’association sont actées.

ART 6 L’organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription pour des raisons liées à l’organisation ou à la gestion de l’événement et notamment lorsque la totalité des emplacements définis est occupée.

ART 7 Tarif des emplacements : 5 euros les 3 mètres de façade sans table – (aucun débordement, dans les allées, autorisé pour raison de sécurité – rappel unique de l’organisation) ART 8 Pour permettre à l’organisation de remplir ses obligations légales, tous les exposants constitueront impérativement, sous peine de refus d’installation, un dossier comprenant :

- Un bulletin d’inscription (renseignements exposant et articles proposés à la vente)

- Une attestation sur l’honneur pour les particuliers (pour mémoire pas plus de 2 par an)

- Le règlement de leur emplacement (chèque à l’ordre du « COMITE DES FËTES »)

- Une copie recto verso de la pièce d’identité (personne présente lors de la vente)

ART 9 L’entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs à partir de 09h00. L’accueil des exposants se fera à partir de 06h30 et le déballage devra être terminé à 09h00. Le remballage est autorisé à partir de 17h00 mais pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé dans l’enceinte ou moteur tournant avant 17hOO. Les participants veilleront à respecter les locaux et notamment le revêtement au sol, ils ne laisseront aucun objet non vendu et assureront la propreté des emplacements en les quittant. Les lieux devront être libres à 18h00.

ART 10 Les véhicules ne sont pas admis en principe à stationner pendant les horaires d’ouverture sur le périmètre de la manifestation. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 08h30 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d’autres exposants. Les sommes versées restant dans ce cas acquises à l’organisateur, de même en cas d’exclusion au cours du vide grenier. Les exposants non-inscrits avant le jour de la manifestation se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

ART 11 L’équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Le présent règlement est à disposition auprès du président de l’association, à l’entrée du vide grenier.

Un exemplaire du règlement du vide-grenier est remis lors de l’inscription ou de l’installation contre émargement de la fiche d’inscription valant acceptation.